



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION**  
**A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION**  
**D'UN GROUPE DE PERCUSSIONNISTES**  
**DANS LE QUARTIER MARNE YEUSE**  
**LE SAMEDI 16 JUIN 2007**

*EH/IE*  
*APM 07/0651*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Le Centre Socio - Culturel de Royan sise 66 boulevard de la Marne à 17200 ROYAN, en date du 14 mai,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la déambulation d'un groupe de percussionnistes et du public accompagnant, dans le cadre de la Fête des Voisins qui se déroulera, le samedi 16 juin 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée dans le quartier Marne Yeuse, le samedi 16 juin 2007 de 18h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

*LIEU DE DEPART : Bd de la Marne, devant le Centre Socio-Culturel à 18h00,*

*Prise en charge et escorte en empruntant,*

- Bd de la Marne,*
- La rue Henri Billois,*
- La rue Albert Camus,*
- La rue François Mauriac,*
- La rue Henri Billois,*
- La rue Samuel Besançon*
- Arrivée Bd de la Marne devant le Centre Socio-Culturel.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la déambulation sera assurée par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mai 2007*

*Certifié exécutoire*  
*En vertu de l'article L.2131-3*  
*du Code Général des Collectivités*  
*Territoriales*  
*le 30 mai 2007*

*Le Maire,*  
*H. LE GUEUT*